République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

## PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD COMMERCIALISATION DU LOT 24 - ENTREPRISE SARL GALILÉ.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Etaient présents ou Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, représentés : M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre Procurations: GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO Excusés: M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Absents: Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL Quorum: 24 Pour 37 Présents : 32 Votants: 37

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses

Contre 0

articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L3221-1, L3211-14;

VU le Code de l'urbanisme en son article L.3 | 1-1;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 en date du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m²;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la commission économique le 29 octobre 2018 à l'implantation de l'entreprise SARL GALILÉ sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud.

CONSIDERANT la demande d'implantation de l'entreprise SARL GALILÉ basée à Montpellier et représentée par M. BALTHAZARD, exerçant une activité de détection et géo-renforcement de réseaux,

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise réside dans la création d'un espace de stockage pour permettre le développement de son activité avec deux à trois recrutements programmés sur les trois prochaines années,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'entreprise a besoin d'un bâtiment dans un cadre adapté,

## Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

#### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de la SARL GALILÉ, du lot n° 24 situé sur le Parc d'Activités Economiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie de 698 m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 52 350€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1814 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/11/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108570-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE

L'HERAULT

<u>PÔLE D'EVALUATIONS DOMANIALES.</u>

Centre administratif CHAPTAL - bureau 375

34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Monique Vialla.....

téléphone: 0 467 226 266 télécopie: 0 467 226 269

Courriel: monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf: L1802 38

Affaire suivie par E. POURCEL

Référence: dossier n°2018-163V0259

1-Service consultant: Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

Communauté de communes Vallée de l' Hérault

3-Situation locative : Biens évalués libres de toute occupation

4 Descriptif sommaire des biens : Commune de MONTARNAUD

5 Urbanisme : Parc d'activités économiques « La Tour ».

6-Origine de propriété : non recherchée

7-Valeur vénale de l'immeuble ou des droits cédés: Les prix retenus n'appellent pas d'observation du service, soit : 75 €/m².

Avec marge de négociation de + ou - 10%

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 24 mois.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

> Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, Par délégation,

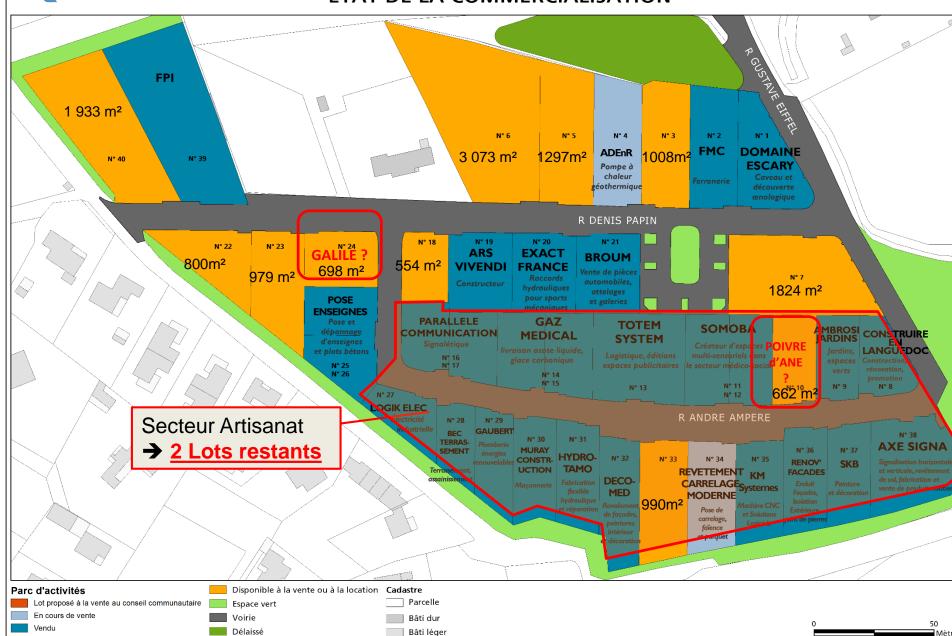
Le Contrôleur Principal Monique VIALLA



Montpellier le 27/02/2018

Communauté de Communes De la Vallée de l' Hérault 2 Parc d'Activités de Camalcée **BP 15** 34150 **GIGNAC** 

# Commune de Montarnaud - ZAC La Tour ETAT DE LA COMMERCIALISATION



# Parc d'activités

# La Town

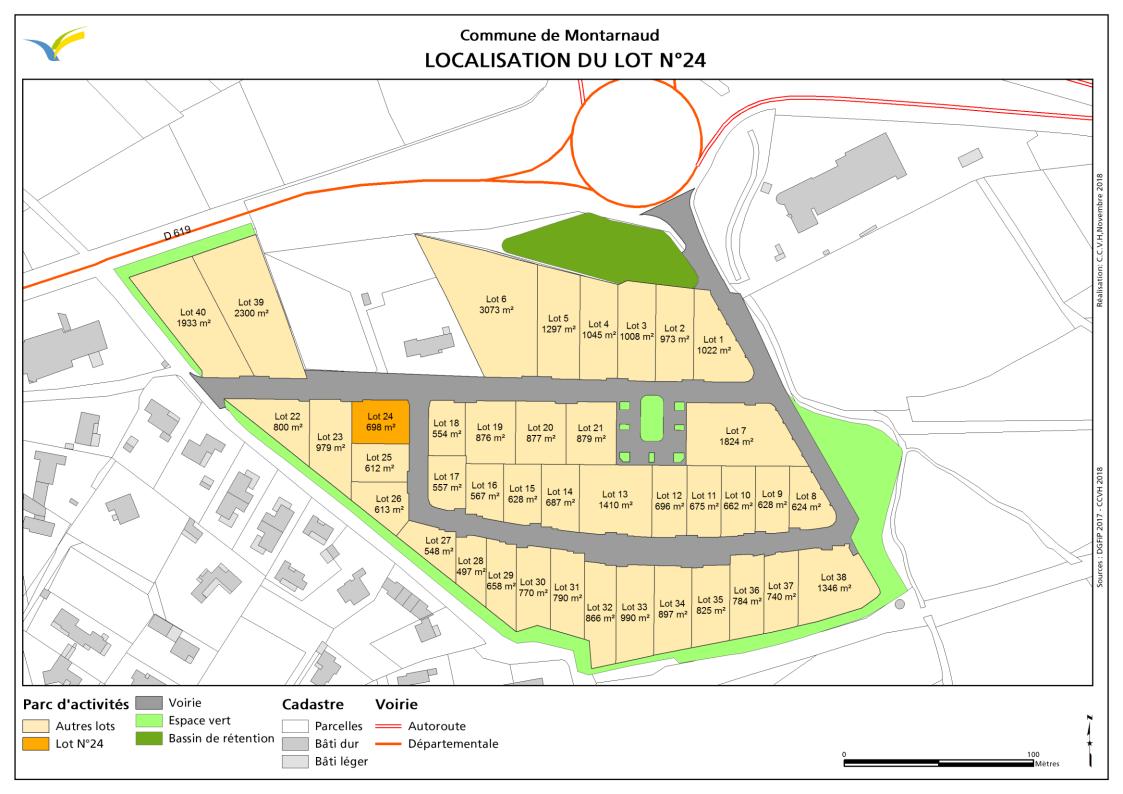
Vente de terrains viabilisés



Loty 24

Communauté de communes Vallée de l'Hérault 2 Parc d'activités de Camalcé 34 150 Grignac www.cc-vallee-herault.fr 04-67-57-04-50





| Superficie :                               | 698 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Surface de plancher potentielle autorisée: | 349 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Organisation générale des constructions :  | Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Implantation :                             | L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment  - Le respect des directions de faitage  - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots                                                                                                                |
|                                            | Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis :  - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée)  - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés)  - le sens de faitage (trait en tirets)  - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5 m  - accès au lot à privilégier (flèche) |
| Hauteur:                                   | La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris.  La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum.  Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.                                                       |
| Logement :                                 | Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements                                                                                                                                                                                                              |
|                                            | Il n'excède pas 20% de la surface hors œuvre nette totale des bâtiments de la parcelle <u>et</u> 80 m² hors œuvre nette par logement  Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales  Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits     |
| Couleurs et matériaux :                    | Trois teintes de base seront utilisées en façades :  - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015)  - Ton bruns (RAL 3012)                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                            | - Ton vert (RAL 6013 et 6021)  Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire  Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.                                                                                 |
| Stationnement :                            | Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes :  • Activités artisanales, de production et commerces autorisés :  I place pour 100 m² de SHON                                                                                                                                                            |
|                                            | <ul> <li>activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées :</li> <li>I place pour 200 m² de SHON</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                            | <ul> <li>activités tertiaires, bureaux :</li> <li>I place pour 50 m² de SHON</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | • logements :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                          | 2 places par logement                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 12m de profondeur.                                                             |
| Espaces verts:           | Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale.                                                                                                   |
|                          | Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers sauces ou pittosporums)                                       |
|                          | Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.                                                                                         |
| Clôture :                | Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)                                                                                       |
| Affichage et enseignes : | Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo.                                                  |
|                          | Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture.                                                                                                                 |
|                          | Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture.                                                                                           |
|                          | Sont interdits : - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit).                                                                                          |
|                          | <ul> <li>les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment</li> <li>Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur</li> </ul> |
| Réseaux :                | Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00                                                                                      |
|                          | Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84                                                                                                                                                  |
|                          | Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66                                                                                                               |
|                          | Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs                                                                                                                                              |
|                          | Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24394500554564                                                                                                                                       |
|                          | Fibre optique : différents opérateurs                                                                                                                                                                   |
|                          | Adresse postale : ZAE La Tour – 255 rue Denis Papin – 34570 MONTARNAUD                                                                                                                                  |



### Commune de Montarnaud ZAC La Tour LOT N°24

